



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n° 43
2023

Bulletin officiel n° 43 du 16 novembre 2023

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2023/Hebdo43-0>

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Écoles normales supérieures

Débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures - session 2024

→ [Circulaire du 25-10-2023](#) – NOR : ESRS2328256C

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire générale de l'académie de Besançon

→ [Arrêté du 29-9-2023](#) – NOR : MEND2329397A

Nomination

Directeur général des services (DGS) de l'École centrale de Marseille (groupe III)

→ [Arrêté du 18-10-2023](#) – NOR : ESRD2329105A

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Composition du Conseil national des astronomes et physiciens

→ [Arrêté du 25-10-2023](#) – NOR : ESRH2327950A

Conseils, comités, commissions

Nomination du président et composition du Cneser statuant en matière disciplinaire

→ [Élection du 12-10-2023](#) – NOR : ESRH2329569X

Écoles normales supérieures

Débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures - session 2024

NOR : ESRS2328256C

→ Circulaire du 25-10-2023

MESR - Dgesip A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux cheffes et chefs d'établissement

La Banque d'épreuves littéraires (BEL) est constituée des épreuves d'admissibilité au concours Lettres (A/L) de l'ENS (Ulm), au concours littéraire de l'ENS de Lyon, et au concours langue étrangère : anglais de l'ENS Paris-Saclay. La voie Lettres - Sciences sociales (B/L) n'est pas concernée par la présente circulaire : elle a ses propres dispositifs. Certaines épreuves de la BEL sont, depuis 2009, communes aux trois écoles normales supérieures. Depuis la session 2011 du concours, la BEL est ouverte à de nouvelles écoles et formations.

L'accord conclu entre l'ENS, l'ENS de Lyon et les écoles et formations partenaires a pour objectif de permettre à un plus grand nombre de candidats issus des classes préparatoires de Lettres deuxième année d'intégrer des écoles ou formations variées, à partir de l'ensemble des épreuves écrites de l'ENS ou des ENS auxquelles ils se préparent. L'ENS et l'ENS de Lyon restent organisatrices des concours et conceptrices des sujets et des programmes de seconde année.

Les écoles et formations membres de la BEL prennent en compte les épreuves écrites de la banque comme l'une des composantes des voies d'admissibilité dans leurs cursus, selon des modalités présentées, pour chaque partenaire, dans les annexes ci-jointes. Elles peuvent maintenir, si elles le souhaitent, leurs propres voies et / ou épreuves de recrutement en parallèle de la banque d'épreuves.

Les candidats, en fonction de leurs résultats aux épreuves écrites de la BEL et aux autres éventuelles épreuves d'admissibilité, ont la possibilité de se présenter aux épreuves d'admission d'autres concours et formations, auxquels ils se seront préalablement inscrits. L'admission se fait au niveau L3 ou M1.

La liste de ces concours et formations est fixée, pour 2024, aux établissements suivants :

- Celsa (Sorbonne Université) ;
- Concours BCE (19 écoles de management) ;
- Concours Écricome littéraires (5 écoles de management) ;
- École nationale des chartes ;
- École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit, université Sorbonne-Nouvelle, Paris 3) ;
- Instituts d'études politiques (IEP) d'Aix-en-Provence, de Lille et de Lyon ;
- Isit (Institut de management et de communication interculturels) ;
- Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP) ;
- Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) / École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr ;
- École du Louvre.

1. Procédure d'inscription des candidats

Tous les candidats qui veulent bénéficier du dispositif de la BEL doivent, via le serveur Internet www.concours-bel.fr, s'inscrire aux concours et passer les épreuves écrites des ENS : soit celles du concours A/L de l'ENS (Ulm), soit celles du concours littéraire de l'ENS de Lyon, soit celles des deux concours s'ils le souhaitent.

L'inscription à certains concours autres que ceux des ENS peut être payante. Les règlements des concours des différentes écoles peuvent prévoir la dispense des frais d'inscription pour les étudiants boursiers. Le cas échéant, le paiement des frais d'inscription s'effectue, lors de l'inscription, sur le site de la BEL : www.concours-bel.fr.

De nombreuses écoles et formations disposaient de voies ou d'épreuves permettant aux étudiants des CPGE littéraires d'intégrer leurs cursus. Ces voies d'accès ou épreuves sont parfois maintenues. Les inscriptions se font alors directement auprès des écoles et formations, lesquelles indiquent les conditions d'accès aux candidats.

2. Admissibilité

Les résultats des écrits des ENS sont transmis à une date convenue par les services compétents des ENS.

À partir de ces résultats, les écoles et formations partenaires de la BEL déterminent l'admissibilité dans leur propre voie de recrutement. Cette admissibilité peut supposer que les candidats passent des épreuves supplémentaires, définies par ces écoles et formations.

3. Admission

L'admission est décidée par les différentes écoles et formations, chacune organisant les épreuves d'admission selon ses procédures propres, en veillant à les faire connaître aux étudiants et à les conseiller.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les notes obtenues à la BEL leur seront communiquées postérieurement

à la fin de l'ensemble des épreuves.

4. Intégration

Les écoles et formations offrent des voies d'accès, via la BEL, soit au niveau L3, soit au niveau master, soit aux deux niveaux. L'accès au niveau L3 est ouvert à tous les étudiants des classes préparatoires de Lettres seconde année. L'année de L3 se fait dans l'école ou la formation d'accueil, ou sous sa responsabilité.

L'accès direct au niveau M1 est ouvert aux étudiants qui ont effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres seconde année. L'établissement d'accueil peut imposer des conditions particulières ou des épreuves complémentaires qui seront clairement portées à la connaissance des candidats au moment de leur inscription. Certaines écoles et formations peuvent aussi accepter de pré-admettre en cycle master un étudiant de niveau L2, à charge pour cet étudiant de valider l'année suivante une L3, selon des modalités définies par l'école ou la formation.

5. Groupe de suivi

Un groupe de suivi, réunissant un représentant de chacun des partenaires et des représentants des associations de professeurs et des proviseurs des lycées ayant des classes préparatoires, se réunit deux fois par an dans le but de faire le bilan du concours précédent, ainsi que le point sur la session en cours, et de favoriser les échanges et la concertation autour de la BEL.

6. Abrogation de la circulaire du 25 octobre 2022

La circulaire du 25 octobre 2022, relative aux débouchés offerts à partir de la Banque d'épreuves littéraires des écoles normales supérieures (session 2023), est abrogée.

Fait le 25 octobre 2023,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,
La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe à la directrice générale,
Laure Vagner-Shaw

Liste des annexes

Annexe 1 — Celsa, Sorbonne Université

Annexe 2 — Concours BCE - 19 écoles de management

Annexe 3 — Concours Éricome Littéraires

Annexe 4 — École nationale des chartes

Annexe 5 — École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit) de l'université Sorbonne-Nouvelle (Paris 3)

Annexe 6 — Instituts d'études politiques

Annexe 7 — Isit (Institut de management et de communication interculturels)

Annexe 8 — Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP)

Annexe 9 — Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) / École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr

Annexe 10 — École du Louvre

Annexe 1 — Celsa, Sorbonne Université

Grande école rattachée à l'université Sorbonne Université, le Celsa dispense des formations professionnalisantes de haut niveau en journalisme, communication, marketing, publicité et ressources humaines. Il délivre des diplômes de licence, master, doctorat, magistère et MBA.

Le Celsa propose une voie d'accès à partir de la BEL, en troisième année de licence de l'information et de la communication du Celsa.

Les étudiants intéressés par le Celsa se reporteront utilement à son site Web : www.celsa.fr.

1. Procédure d'inscription des candidats

Pour la session 2024, les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en troisième année de licence de l'information et de la communication du Celsa disposent de deux voies d'accès :

- soit en passant toutes les épreuves du concours organisé par le Celsa. Les étudiants s'inscrivent directement auprès du Celsa (www.celsa.fr) et ne s'inscrivent pas sur le site d'inscription de la BEL ;
- soit après inscription et composition aux épreuves écrites de la BEL, en ne passant que les épreuves d'admission du concours du Celsa, selon la procédure d'admission décrite ci-dessous. Les étudiants souhaitant passer par cette voie doivent s'inscrire sur le site www.concours-bel.fr, sélectionner la case Celsa - concours d'entrée en L3 dans le logiciel d'inscription à la BEL et s'inscrire ensuite sur le site du Celsa www.celsa.fr.

Tout étudiant qui se présenterait au concours classique du Celsa et n'y serait pas admissible ne pourrait se prévaloir d'une admissibilité au concours des ENS pour passer les épreuves d'admission du Celsa.

2. Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par le Celsa seront déclarés admissibles au Celsa. Ces admissibles seront convoqués directement par le Celsa pour passer les épreuves d'admission.

3. Admission

Lors de leur inscription en ligne au Celsa, les admissibles devront choisir l'un des cinq parcours ouverts en troisième année de licence, à savoir :

- marque ;
- entreprises et institutions ;
- ressources humaines et conseil ;
- le Magistère ;
- médias.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury correspondant au parcours choisi. Cet entretien a pour objectif d'apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil au parcours choisi.

Le Celsa organisera une journée portes ouvertes le samedi 13 janvier 2024, dans ses locaux, et participera, au premier trimestre 2024, aux journées portes ouvertes de Sorbonne Université, au centre Malesherbes pour les licences, et à la Maison de la recherche pour les masters.

Annexe 2 — Concours BCE – Banque commune d'épreuves des écoles de management

La BCE est le concours post-classes préparatoires pour l'admission dans les programmes Grande École de 19 écoles de management : Audencia ; Brest Business School ; BSB – Burgundi School of Business ; EM Normandie ; Edhec Business School ; emlyon Business School ; ESC Clermont Business School ; ESCP Business School ; Essec ; Excevia Business School ; Grenoble École de management ; HEC Paris ; ICN Business School ; Inseec Grande École ; Institut Mines-Telecom Business School ; ISC Paris Grande École ; Skema Business School ; SCBS - South Champagne Business School ; TBS Education.

La BCE est administrée par la direction des admissions et concours de la Chambre de commerce et d'industrie Paris - Île de France.

Depuis le concours 2011, la voie d'accès que la BCE propose aux étudiants des classes préparatoires littéraires intègre les résultats obtenus aux concours de la BEL : concours A/L de l'ENS (Ulm) et concours littéraire de l'ENS de Lyon.

Les étudiants intéressés par la BCE se reporteront utilement à son site Web : www.concours-bce.com.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer les concours des écoles de la BCE doivent s'inscrire sur le site Internet de la BEL, www.concours-bel.fr, et sélectionner BCE, puis choisir les concours retenus. Ils devront déterminer dès leur inscription les notes qui entreront dans le calcul de l'admissibilité aux écoles de la BCE, celles du concours ENS (Ulm) A/L ou celles du concours ENS de Lyon.

L'inscription aux concours des écoles de la BCE est payante, sauf pour les étudiants boursiers. Les candidats sont invités à consulter les tarifs appliqués sur le site Internet de la BCE.

La BCE maintient, en parallèle des épreuves de la BEL, ses propres épreuves écrites :

- épreuves communes d'étude et synthèse de textes et de deux langues vivantes (LVA et LVB), dont obligatoirement l'anglais, la LVB pouvant être latin ou grec ancien ;
- épreuves spécifiques à la voie littéraire de dissertation littéraire ou philosophique, et histoire ou géographie.

2. Admissibilité

Le jury réuni par chaque école arrête par ordre de mérite la liste des étudiants autorisés à passer les épreuves d'admission, en fonction du total de points obtenus à l'écrit. Dans ce total, on distingue :

- les notes obtenues aux épreuves écrites communes (obligatoires pour tous les concours) et spécifiques, mentionnées ci-dessus ; chaque école affecte aux épreuves qu'elle a retenues pour son concours des coefficients qui lui sont propres ;
- la moyenne d'admissibilité (sur 20) obtenue par les candidats aux épreuves des concours d'entrée aux ENS, également affectée d'un coefficient modulé par chaque école.

Ce total est, dans la voie littéraire comme dans les autres voies, de 600 points au maximum (30 coefficients). Il permet l'interclassement des candidats des différentes voies pour certaines écoles, les autres faisant désormais le choix de réserver un certain nombre de places aux candidats littéraires.

Le détail des coefficients, pour chaque école, et, le cas échéant, le nombre de places réservées sont consultables dans la brochure annuelle du concours et, en ligne, sur le site Internet de la BCE.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles à l'un des concours BCE seront convoqués aux épreuves orales organisées par chacune des écoles aux concours desquelles ils se seront inscrits.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités détaillées de concours (caractéristiques des épreuves, notamment) sur le site Internet de la BCE : www.concours-bce.com.

Annexe 3 — Concours Écricome Littéraires

Écricome est la banque d'épreuves communes à cinq grandes écoles de management :

- EM Strasbourg Business School ;
- Kedge Business School ;
- Montpellier Business School ;
- Neoma Business School ;
- Rennes School of Business.

Elle propose une gamme de concours ouverts à de nombreux profils, notamment le concours Écricome Littéraires, destiné aux élèves des classes préparatoires littéraires (A/L et B/L). La présente annexe ne concerne que le concours A/L de l'ENS d'Ulm et les concours littéraires de l'ENS de Lyon (séries Lettres et arts, Langues vivantes, Sciences humaines).

Écricome propose, à partir de la BEL, une voie d'accès aux étudiants des classes préparatoires littéraires.

Les étudiants intéressés par Écricome se reporteront utilement à son site Web : <https://www.ecricome.org>.

Les étudiants des filières littéraires disposent d'un nombre de places réservées (195 places ouvertes en 2024) au sein du Programme Grande École de chaque établissement membre.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours Écricome Littéraires doivent s'inscrire sur le site Internet de la BEL, www.concours-bel.fr, et sélectionner la case Écricome.

L'inscription au concours Écricome Littéraires est payante pour tous :

- candidats non boursiers : frais de concours + frais administratifs ;
- candidats boursiers : frais administratifs uniquement.

Les candidats devront impérativement vérifier et compléter les informations se trouvant dans leur « espace candidat Écricome », importées directement des données récoltées par le système d'information de la BEL et téléversées sur le site Internet www.ecricome.org, afin de pouvoir consulter leurs résultats d'admissibilité et s'inscrire pour les épreuves orales.

2. Admissibilité

Les écoles d'Écricome fixent chacune leur barre d'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués aux épreuves orales suivantes :

- un oral d'anglais ;
- un oral dans une autre langue vivante, ou en latin ou en grec ancien ;
- un entretien individuel.

Pour toutes les épreuves de langue vivante, le format est le suivant : visionnage d'une vidéo de 3 minutes environ ; préparation de 20 minutes, pendant laquelle le candidat peut librement revoir la séquence ; entretien de 20 minutes devant un jury. Le candidat devra :

1. faire la synthèse de la séquence de manière à démontrer sa bonne compréhension du sujet (3-4 minutes) ;
2. commenter un point précis librement choisi ;
3. répondre aux questions de l'interrogateur sur le contenu de la vidéo ou plusieurs sujets connexes ;
4. finir l'entretien sur un sujet libre de manière à permettre aux membres du jury de vérifier ses connaissances civilisationnelles.

Pour l'épreuve de latin ou de grec ancien, les candidats ont 1 heure de préparation (traduction d'un texte), suivie de 30 minutes devant le jury.

Les épreuves de langue sont communes à toutes les écoles et ne se passent qu'une seule fois et dans une seule école. Chaque note obtenue est validée par les autres écoles concernées, chaque école appliquant son propre coefficient. L'entretien individuel se passe dans chacune des écoles où le candidat est admissible. Chaque école applique son propre coefficient.

Le candidat prend d'abord rendez-vous, pour la combinaison d'épreuves « langues et entretien individuel », dans l'école qu'il a choisie lors de son inscription comme centre d'épreuves orales, sous réserve d'y être admissible. Il

prend ensuite rendez-vous dans les autres écoles, s'il y est admissible, uniquement pour un entretien. Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités de ces épreuves orales sur le site Internet d'Éricome.

Annexe 4 — École nationale des chartes

L'École nationale des chartes - PSL est un établissement public, qui bénéficie du statut de grand établissement. Elle délivre trois diplômes :

- le diplôme d'archiviste paléographe ;
- le master ;
- le doctorat.

Le diplôme d'archiviste paléographe, seul concerné par la BEL, constitue une voie d'accès privilégiée aux corps de conservateur du patrimoine (notamment spécialité archives) et de conservateur des bibliothèques, deux corps qui restent les débouchés principaux des élèves. Les archivistes paléographes ont accès à ces débouchés, après avoir intégré les écoles d'application correspondantes (INP, Ensib). Certains jeunes diplômés préfèrent passer d'autres concours de la fonction publique (agrégation, INSP, affaires étrangères, armées).

La scolarité d'archiviste paléographe dure trois ans et neuf mois et se conclut par la soutenance d'une thèse d'établissement en fin de quatrième année.

Le concours d'entrée de l'École nationale des chartes est un concours national ouvert aux ressortissants de l'UE. Les lauréats entrent à l'École nationale des chartes en qualité d'élèves fonctionnaires stagiaires.

Ce concours d'entrée pour le diplôme d'archiviste paléographe est un concours sur épreuves (20 postes d'élèves fonctionnaires stagiaires en 2023), subdivisé en deux voies : A (12 postes en 2023) et B (8 postes en 2023). Seule la voie B de ce concours est concernée par les épreuves de la BEL.

Les étudiants intéressés par l'École nationale des chartes se reporteront utilement à son site Web :

<https://www.chartes.psl.eu/fr/enseignements>.

1. Procédure d'inscription des candidats au concours d'accès en première année, voie B

Les candidats à la voie B s'inscrivent sur le site Internet de la BEL (www.concours-bel.fr).

Deux épreuves écrites sur six sont communes à la BEL : composition d'histoire (pour laquelle l'École nationale des chartes participe à la correction aux côtés de l'ENS [Paris] et de l'ENS de Lyon) et commentaire d'un texte en langue vivante étrangère, avec traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (LV1). Pour ces deux épreuves, l'École nationale des chartes prend les notes de la BEL. En outre, les épreuves de version latine ou de version grecque sont communes avec celles de l'ENS (Paris) (attention : seules les épreuves de version latine ou grecque de l'ENS sont prises en compte par l'École nationale des chartes, à l'exclusion des épreuves de traduction et de commentaire d'un texte latin ou d'un texte grec de l'ENS). Les autres épreuves sont propres à l'École nationale des chartes.

2. Admissibilité au concours d'accès en première année, voie B

L'École nationale des chartes fixe sa barre d'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats aux épreuves d'histoire et de LV1 de la BEL, le cas échéant aux épreuves de version latine ou grecque de l'ENS (Paris) et aux épreuves propres à l'école.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués aux épreuves orales organisées par l'École nationale des chartes.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance des modalités des épreuves écrites et orales sur le site Internet de l'école.

La possibilité est ouverte aux élèves bi-admis à l'ENS (Paris) et à l'École nationale des chartes de mener les deux cursus en parallèle. Le lauréat choisit l'établissement dont il suit la scolarité en tant que fonctionnaire stagiaire ; il est inscrit dans l'autre établissement en tant que simple élève, sans y bénéficier d'un traitement. Cette possibilité est notamment soumise à l'accord du directeur de l'établissement que le lauréat rejoint en tant que fonctionnaire stagiaire.

Annexe 5 — École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit)

École universitaire intégrée à l'université Sorbonne-Nouvelle, l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs (Esit) offre des masters préparant aux métiers de la traduction, de l'interprétation de conférence et de l'interprétation en langue des signes française, ainsi qu'à la recherche en traductologie. Elle est habilitée à délivrer un master de traduction et un master d'interprétation de conférence, ainsi que le master européen d'interprétation de conférence (EMCI). Elle est membre du réseau master européen de traduction (EMT). Depuis la session 2011, l'Esit propose une voie d'accès en master de traduction à partir de la BEL.

Les candidats intéressés par l'Esit se reporteront utilement à son site Web : <https://www.sorbonne-nouvelle.fr/esit>.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les élèves en deuxième année de classe préparatoire de Lettres seconde année souhaitant concourir pour l'Esit doivent s'inscrire sur le site commun de la Banque d'épreuves littéraires (BEL), www.concours-bel.fr, en veillant à sélectionner l'Esit dans la section « Banques/Concours/Options ». À noter que seul le master de traduction est accessible par cette voie.

L'Esit rappelle aux candidats l'importance de choisir pour la candidature une combinaison linguistique en rapport avec les langues présentées aux épreuves de la BEL.

Le jury d'admissibilité de l'Esit délibère sur la base des bulletins de notes des premier et second semestres de l'année 2022-2023 et du relevé de notes des épreuves écrites de la BEL reçu en juin 2023 (documents à adresser au plus tard le mercredi 14 février 2024 à contact-bel-esit@sorbonne-nouvelle.fr). Les candidats devront préciser la combinaison linguistique présentée au concours de l'Esit : combinaison trilingue (français langue principale A, langues actives B et C, l'anglais étant obligatoire en B ou en C) ou combinaison bilingue (français langue principale A, anglais langue active B).

Une documentation explicative spécifique est téléchargeable sur le site Internet de l'Esit (<https://www.sorbonne-nouvelle.fr/esit>), sous la rubrique Candidats/Candidats CPGE.

Les candidats ayant présenté aux concours des ENS une ou deux épreuves de langue pour lesquelles la section traduction de l'Esit ne prévoit pas d'enseignement ne seront pas retenus par le jury de l'Esit.

2. Admissibilité

Les candidats BEL effectuant une deuxième année de classe préparatoire de Lettres seconde année et préparant le concours A/L de l'ENS de Paris, le concours littéraire de l'ENS de Lyon ou le concours langue étrangère : anglais de l'ENS Paris-Saclay seront seuls autorisés à se présenter au jury d'admissibilité de l'Esit. Le jury détermine la liste des candidats qui pourront passer les épreuves d'admission.

3. Admission

Le jury de l'Esit convoquera aux épreuves écrites (expression en langue B ; compréhension : synthèse et traduction) les candidats retenus. Les modalités de ces épreuves seront consultables sur le site Internet de l'Esit. À noter que le prochain concours aura lieu le vendredi 22 mars 2024.

L'admission sera prononcée par le jury de l'Esit au vu des résultats obtenus à ces épreuves.

4. Intégration à l'Esit

L'inscription en L3 dans une université de référence est obligatoire pour valider l'inscription en master de tout candidat admis à l'Esit, qui devra en outre être en possession de 180 ECTS. Lors de l'inscription administrative à l'Esit en septembre 2024 seront donc requis : une attestation de réussite en licence ou une attestation d'équivalence de licence (documents délivrés par l'université), une attestation de parcours de formation en CPGE (première et seconde années), ainsi qu'un justificatif d'inscription pour la troisième année délivré par le lycée.

Annexe 6 — Instituts d'études politiques

Trois instituts d'études politiques (IEP) proposent aux étudiants des classes préparatoires littéraires, à partir de la BEL et de l'École nationale des chartes (concours B), une voie d'accès en cycle master. Cette voie s'ajoute aux autres procédures déjà existantes et qui sont maintenues.

Ces trois IEP sont :

- l'IEP d'Aix-en-Provence ;
- l'IEP de Lille ;
- l'IEP de Lyon.

Les étudiants intéressés par ces IEP se reporteront utilement à leur site Web :

- site Internet de l'IEP d'Aix-en-Provence : <https://www.sciencespo-aix.fr> ;
- site Internet de l'IEP de Lille : <https://www.sciencespo-lille.eu> ;
- site Internet de l'IEP de Lyon : <https://www.sciencespo-lyon.fr>.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en première année du cycle master des IEP cités ci-dessus disposent de deux voies d'accès :

- soit en suivant la procédure d'admissibilité en quatrième année des IEP, organisée par chaque IEP. Les étudiants s'inscrivent alors directement auprès des IEP et n'indiquent pas le choix d'un IEP dans le logiciel d'inscription à la BEL ;
- soit, après inscription à la BEL et composition aux épreuves écrites, en ne passant que les épreuves orales d'admission propres aux IEP. Les étudiants souhaitant suivre cette voie doivent choisir l'IEP ou les IEP au(x)quel(s) ils veulent candidater dans le logiciel d'inscription à la BEL.

Les candidats inscrits aux IEP d'Aix et de Lyon via la BEL ne peuvent s'inscrire à la procédure classique d'admission en cycle master.

2. Admissibilité

Chaque IEP fixe, à partir des notes obtenues par les candidats à la BEL, une barre d'admissibilité qui correspond à trois fois le nombre de places proposées au recrutement par cette voie (20 places maximum par IEP, en 2024).

3. Admission

Chaque IEP convoque les candidats déclarés admissibles pour un entretien de motivation. Le jury vérifie l'adéquation entre le profil des candidats et celui des spécialités ou des majeures demandées dans les IEP.

Lors des résultats d'admission, une liste principale est établie et, éventuellement, une liste complémentaire.

4. Intégration aux IEP

Les candidats de niveau L2, admis à l'un des trois IEP cités plus haut, conserveront pendant un an le bénéfice de leur admission. Celle-ci ne sera définitive qu'après une année supplémentaire effectuée selon les conditions posées par le jury de l'IEP dans lequel le candidat sera intégré en 2025. Pendant cette année, le candidat devra valider 60 crédits ECTS, en interne au sein de l'IEP, ou dans le cadre d'une L3 universitaire en fonction du contrat pédagogique établi avec l'IEP qu'il intégrera.

En fonction des résultats obtenus, l'admission sera définitivement validée et cette validation interviendra lors du jury d'admission au concours 2025.

Les renseignements sur l'organisation des voies d'admission et la présentation des cycles de master seront disponibles, à partir de janvier 2024, sur les sites Internet des IEP concernés.

Les trois IEP organiseront chacun une journée portes ouvertes début 2024 : le 3 février pour ceux d'Aix-en-Provence et de Lille ; pour l'IEP de Lyon, la date sera communiquée ultérieurement sur le site

<https://www.sciencespo-lyon.fr/fr/accueil>.

Annexe 7 — Isit (Institut de management et de communication interculturels)

L'Isit est une association loi 1901. Grande école du multilinguisme et de l'interculturel, elle a été fondée en 1957 dans le cadre de la construction européenne et du traité de Rome. L'objectif de cette grande école de l'international est de former des créateurs de liens pour répondre aux besoins des entreprises et organisations internationales. Son nom, l'Institut de management et de communication interculturels, traduit bien sa raison d'être.

L'Isit forme, au niveau master, des experts du multilinguisme et de l'interculturel, en proposant des spécialisations en management interculturel, stratégies internationales et diplomatie, digital, communication interculturelle et traduction, interprétation de conférence, etc. Le diplôme de l'Isit bac + 5 est visé par l'État (grade de master). Ses diplômés ont vocation à travailler dans les organisations internationales et les entreprises comme traducteurs et interprètes, mais aussi comme spécialistes de la communication, du marketing ou des ressources humaines, dans les services internationaux des grandes entreprises françaises et étrangères.

Depuis la session 2011, l'Isit propose deux voies d'accès à partir de la BEL, soit pour une entrée en troisième année de licence, soit pour une entrée en première année de master, voie réservée aux étudiants ayant effectué une deuxième ou une troisième année de classe préparatoire de Lettres seconde année.

Les étudiants intéressés par l'Isit se reporteront utilement à son site Web : <https://www.isit-paris.fr>.

1. Entrée en troisième année

1.1 Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants qui souhaitent entrer en troisième année à l'Isit disposent de deux voies d'accès :

- sur dossier : dans le cadre de [la convention](#) passée avec la CPGE dans laquelle ils sont inscrits ;
- via la BEL : les candidats sélectionnent, lors de leur inscription sur le site Internet de la BEL (www.concours-bel.fr), la case Isit - Concours d'entrée. Ils [candidatent](#) en parallèle auprès de l'Isit, sur le site <https://www.isit-paris.fr>, avant le 29 avril 2024 minuit. Les candidats devront porter une attention particulière à la combinaison de langues, dans laquelle ils choisiront de composer aux concours d'entrée dans les ENS. En effet, une combinaison trilingue est obligatoire : français + anglais + une troisième langue, parmi l'allemand, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe. Les candidats n'ayant pas été évalués sur la troisième langue devront passer une épreuve complémentaire pour être admissibles. Ils seront contactés par le service des admissions pour en définir les modalités.

1.2 Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL et le cas échéant aux épreuves complémentaires, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par l'Isit seront déclarés admissibles à l'Isit.

1.3 Admission

L'admission est prononcée par le jury de l'Isit, après examen du dossier et au vu des résultats obtenus dans les différentes épreuves. Les résultats seront communiqués début juin.

2. Entrée en quatrième année

Cette voie est réservée aux étudiants ayant effectué une troisième année en classe préparatoire.

2.1 Procédure d'inscription des candidats

Les candidats sélectionnent lors de leur inscription sur le site Internet de la BEL (www.concours-bel.fr) la case Isit - Concours d'entrée. Ils **candidatent** en parallèle auprès de l'Isit, sur le site <https://www.isit-paris.fr>, avant le 29 avril 2024 minuit. Les candidats devront porter une attention particulière à la combinaison de langues dans laquelle ils choisiront de composer aux concours d'entrée dans les ENS. En effet, une combinaison trilingue est obligatoire : français + anglais + une troisième langue, parmi l'allemand, l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe. Les candidats n'ayant pas été évalués sur la troisième langue devront passer une épreuve complémentaire pour être admissibles. Ils seront contactés par le service des admissions pour en définir les modalités.

2.2 Admissibilité

Au vu des résultats obtenus à la BEL et aux épreuves complémentaires, les candidats ayant obtenu à l'écrit des notes supérieures à un total défini par l'Isit seront déclarés admissibles à l'Isit.

2.3 Admission

Le jury de l'Isit examinera les dossiers des candidats qui rempliront les conditions énoncées ci-dessus. Il pourra proposer aux candidats dont les résultats ne lui sembleraient pas suffisants la possibilité d'être admis en troisième année à l'Isit. Les dates de résultats seront communiquées début juin.

Adresse électronique pour toute question à propos des admissions : admissions@isit-paris.fr.

L'Isit organise des journées portes ouvertes les samedis après-midi des **25 novembre 2023, 13 janvier et 2 mars 2024**.

Le calendrier complet des rencontres avec l'Isit est à consulter via le lien :

<https://www.isit-paris.fr/journees-portes-ouvertes/>.

Adresse électronique pour toute question à propos des journées portes ouvertes » : communication@isit-paris.fr.

Annexe 8 — Institut supérieur du management public et politique (ISMaPP)

L'Institut supérieur du management public et politique est un établissement privé d'enseignement supérieur technique, reconnu par l'État (arrêté du 31 mars 2008, publié au Journal officiel du 11 avril 2008). Les principes fondamentaux qui régissent ses activités et animent son action sont contenus dans la Charte de l'établissement. L'ISMaPP délivre :

- un diplôme d'établissement (bac + 3) en science politique et management public ;
- un diplôme d'établissement (bac + 5) en stratégie et décision publique et politique ;
- la certification Manager en ingénierie des politiques publiques (RNCP 35417), enregistrée au niveau 7 dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), par décision du 17 mars 2021.

L'ISMaPP est certifié Qualiopi.

Pour la session 2024, les étudiants qui souhaitent passer le concours d'accès en première année (bac + 3) de l'ISMaPP disposent de deux voies d'accès :

- soit en suivant la procédure d'admissibilité en première année de l'ISMaPP. Les étudiants s'inscrivent alors directement auprès de l'ISMaPP et ne sélectionnent pas, dans le logiciel d'inscription à la BEL, la case ISMaPP ;
- soit, après inscription à la BEL et composition aux épreuves écrites de l'ENS (Ulm) ou de l'ENS de Lyon, en ne passant que l'épreuve orale d'admission propre à l'ISMaPP. Les étudiants souhaitant suivre cette voie doivent sélectionner la case ISMaPP dans le logiciel d'inscription à la BEL.

Les candidats inscrits à l'ISMaPP via la BEL ne peuvent s'inscrire à la procédure classique d'admission.

L'inscription au concours d'entrée de l'ISMaPP dans le cadre de la BEL se fait en même temps que celle aux concours d'entrée dans les Écoles normales supérieures, sur le site www.concours-bel.fr.

Les candidats qui souhaiteraient présenter les deux concours, celui de l'ENS (PaUImris) et celui de l'ENS de Lyon, devront déterminer, dès leur inscription, les notes qui entreront dans le calcul de l'admissibilité à l'ISMaPP.

L'ISMaPP prend en compte la totalité des épreuves écrites de la BEL comme l'une des composantes des voies d'admissibilité dans son cursus, selon des modalités présentées ci-après.

L'ISMaPP propose une seule voie d'accès à partir de la BEL, pour une entrée en première année (science politique et management public – bac + 3). Les candidats doivent témoigner d'un réel intérêt pour la sphère publique.

Les étudiants intéressés par l'ISMaPP se reporteront utilement à son site Web : <https://www.ismapp.com>.

1. Procédure d'inscription des candidats

Les étudiants s'inscrivent et composent aux épreuves écrites de la BEL. Ils sont dispensés des épreuves écrites du concours de l'ISMaPP et ne passent que les épreuves d'admission, selon la procédure décrite ci-dessous. Les étudiants souhaitant passer par cette voie doivent sélectionner la case ISMaPP - concours d'entrée en bac + 3 dans le logiciel d'inscription à la BEL (www.concours-bel.fr).

2. Admission

Les candidats inscrits au concours de l'ISMaPP dans le cadre de la BEL seront convoqués à une épreuve orale. Celle-ci consistera, devant jury, en un entretien de sensibilité aux enjeux de la sphère publique, qui vise à apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil avec la formation envisagée.

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total de points à l'écrit (notes de la BEL) et à l'oral supérieur au total de points défini par l'ISMaPP en fonction du nombre de places mises au concours.

Annexe 9 — Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) / École spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr - concours littéraire

L'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan est une école militaire qui forme des officiers.

Elle est située à l'ouest de Rennes. Le statut des élèves est celui d'officier des armes de l'armée de terre. La scolarité, d'une durée de trois ans, est rémunérée.

Les étudiants intéressés par l'ESM de Saint-Cyr (informations, textes réglementaires, résultats, etc.) se reporteront utilement au site suivant : <https://www.terre.defense.gouv.fr/amsc>.

1. Inscription

Les candidats sont soumis aux formalités d'inscription exigées des candidats aux concours de la BEL.

Ils doivent remplir les conditions spécifiques d'inscription suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 22 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (pour le concours 2024, être né en 2002 ou après) ;
- être en règle avec le Code du service national ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour l'admission dans le corps des officiers des armes de l'armée de terre ;
- satisfaire à une enquête de sécurité destinée à établir qu'il n'y a pas de contre-indication, notamment en matière de sécurité nationale et de sécurité de l'État, pour l'exercice des fonctions d'officier au sein de l'armée de terre. À cet effet, les candidats devront renvoyer une notice d'information complétée qui leur sera adressée, valant confirmation d'inscription.

La langue de l'épreuve de commentaire de texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte est choisie parmi l'anglais, l'allemand, l'arabe moderne, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais ou le russe.

L'inscription ne donne lieu à aucun frais de dossier.

Les épreuves du concours sont définies dans l'arrêté du 21 novembre 2022 relatif aux concours d'admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (Journal officiel n° 274 du 26 novembre 2022, texte n° 21).

Épreuves écrites d'admissibilité					Épreuves orales et sportives d'admission		
Épreuves communes obligatoires							
Épreuve	Durée	Coefficients			Épreuve	Durée	Coefficients
		Histoire-géographie	Lettres modernes	Langues vivantes			

Composition de français	6 h	10	10	10	Littérature	Préparation : 30 minutes Épreuve : 25 minutes, dont 15 minutes de présentation et 10 minutes d'entretien	8
Composition de philosophie	6 h	10	10	10	Philosophie		6
Composition d'histoire	6 h	5	5	5	Histoire		7
Composition de géographie	5 h	5	5	5	Géographie		7
Commentaire d'un texte en langue vivante étrangère et traduction d'une partie ou de la totalité de ce texte (*)	6 h	10	10	10	Anglais		8
Épreuves de spécialité					Langue vivante autre que l'anglais (**) ou langue ancienne		6
Explication de texte ou de documents historiques	3 h	3			Option obligatoire à choisir entre : • troisième langue vivante • mathématiques • langue ancienne (***)	2	
Commentaire de carte géographique	3 h	3					
Composition française Étude stylistique d'un texte français postérieur à 1600	5 h		6				
Thème en langue vivante étrangère (*)	4 h			6	Épreuves sportives		10
Total		46					54

(*) La langue du thème est la même que celle choisie au titre de l'épreuve de commentaire et traduction. Le choix du candidat peut se porter sur les langues suivantes : anglais, allemand, arabe moderne, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

(**) La langue vivante de cette épreuve orale est la même que celle qui a été choisie à l'écrit dans le cas où la langue anglaise n'a pas été choisie.

(***) La langue ancienne choisie pour cette épreuve est différente de celle éventuellement choisie pour la deuxième épreuve de langue.

2. Épreuves écrites

Les résultats sont arrêtés par le sous-directeur du pôle recrutement jeunesse de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT), conformément aux décisions du jury. Ils sont consultables sur le site Internet de l'AMSCC.

3. Épreuves orales et sportives d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués par courriel aux épreuves orales et sportives par le bureau concours de la DRHAT, dans un centre d'examen en région parisienne. Le premier jour de leur convocation, ils effectueront une visite d'expertise médicale initiale (Vemi) auprès d'un médecin des armées, afin que leur aptitude générale au service soit déterminée.

Néanmoins, tous les candidats admissibles doivent se présenter le premier jour des épreuves munis d'un certificat médical d'aptitude à la pratique des épreuves sportives de l'ESM.

Dans le cas où un candidat ne pourrait consulter un médecin des armées du fait de son éloignement géographique, il est autorisé à présenter un certificat médical signé par un médecin civil. Le modèle d'imprimé de certificat médical civil est disponible en annexe I de l'arrêté du 30 août 2021 relatif aux épreuves sportives communes aux concours d'entrée aux grandes écoles militaires de recrutement d'officiers paru au Journal officiel du 17 septembre 2021.

Le programme des épreuves orales de mathématiques et de langue ancienne est consultable dans l'arrêté du 21 novembre 2022, annexes IV et V.

Le ministre des Armées (ou le chef d'état-major de l'armée de terre par délégation du ministre) arrête, conformément aux décisions du jury, la liste principale et la liste complémentaire d'admission à l'ESM de Saint-Cyr. Les résultats sont disponibles sur le site Internet de l'AMSCC.

4. Bonification

Aucune bonification n'est accordée.

5. Intégration

La procédure d'intégration dans l'école est fixée par le bureau concours de la DRHAT, en concertation avec l'ESM de Saint-Cyr.

L'admission à l'ESM de Saint-Cyr ne devient définitive qu'après vérification ultime de l'aptitude médicale (dossier médical datant de moins d'un an, **préalablement établi dans un centre médical des armées**), ainsi que des conditions d'accès à la fonction publique, et après signature de l'acte d'engagement.

Coordonnées	Places offertes 2024
Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan / École spéciale militaire de Saint-Cyr 56381 Guer Cedex	Arrêté annuel à paraître au Journal officiel en février / mars 2024 (NB : 39 en 2023)

Organisme chargé du concours : Direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) - Bureau concours – Case 120 - Fort Neuf de Vincennes - Cours des Maréchaux – 75614 Paris Cedex 12. Tél : 01.41.93.34.27 ou 34.57 - E-mail : concours.rdt@gmail.com.

Annexe 10 — École du Louvre

Établissement d'enseignement supérieur placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture, l'École du Louvre dispense, depuis 1882, un enseignement d'archéologie, d'histoire de l'art et des civilisations, de muséologie, de techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Sa pédagogie associe cours théoriques et approches concrètes (travaux dirigés devant les œuvres, séances dans les salles de musée) et s'appuie sur l'étude des témoignages matériels des différentes cultures (sites, édifices, œuvres, objets conservés dans les collections). Elle est mise en œuvre par un corps enseignant composé en majorité de conservateurs de musée et de professionnels du patrimoine.

Le cursus de formation de l'École du Louvre est organisé selon le schéma européen LMD. L'établissement délivre les diplômes suivants :

- le diplôme de premier cycle de l'École du Louvre : bac + 3 ;
- le diplôme de muséologie de l'École du Louvre : bac + 4 ;
- le diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre (habilité au grade de master) : bac + 5 ;
- le diplôme de post-master recherche en histoire de l'art, archéologie et muséologie de l'École du Louvre : bac + 6 ;

— le diplôme de troisième cycle de l'École du Louvre (en co-encadrement universitaire ou non) : bac + 8.

L'École accueille environ 1 800 élèves.

Les élèves intéressés par l'École du Louvre se reporteront utilement à son site Web : <https://www.ecoledulouvre.fr>.

1. Procédure d'inscription des candidats

L'École du Louvre propose une voie d'accès à partir de la BEL pour une entrée en troisième année de premier cycle pour les élèves de CPGE ayant suivi, au minimum, deux années de classe préparatoire (hypokhâgne et khâgne), option histoire des arts.

Les élèves de CPGE qui souhaitent postuler en troisième année à l'École du Louvre doivent :

- s'inscrire à au moins l'un des concours suivants :
 - concours de l'ENS de Lyon, série Lettres et arts, spécialité arts - histoire et théorie des arts ;
 - concours de l'ENS (Ulm), option histoire et théorie des arts ;
 - concours B de l'École nationale des chartes, option histoire des arts ;
- sélectionner, dans le logiciel d'inscription à la BEL (www.concours-bel.fr), la case École du Louvre.

L'inscription au concours de l'École du Louvre est payante (65 euros), sauf pour les boursiers sur critères sociaux.

2. Admissibilité

L'École du Louvre fixe l'admissibilité à partir des notes obtenues par les candidats aux épreuves de la BEL.

3. Admission

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués directement par l'École du Louvre aux épreuves suivantes :

- un oral d'histoire des arts, ayant pour objectif de vérifier la culture générale du candidat dans ce domaine ;
- un entretien individuel, ayant pour objectif d'apprécier la motivation du candidat et l'adéquation de son profil avec le cursus envisagé.

Les étudiants sont invités à prendre connaissance du calendrier et des modalités de ces épreuves orales sur le site Internet de l'École du Louvre : www.ecoledulouvre.fr, dans la rubrique Être élève/premier cycle/comment s'inscrire/admission BEL-CPGE.

Seront déclarés admis les candidats ayant obtenu un total à l'écrit et un total à l'oral supérieurs à la barre d'admission établie par l'École du Louvre en fonction du nombre de places disponibles. La liste des admis sera mise en ligne sur le site de l'établissement. Une liste d'attente sera établie.

Pour toute information complémentaire :

> Contact : bel@ecoledulouvre.fr

> Portes ouvertes et salons :

L'École du Louvre organise chaque année une journée portes ouvertes en janvier. Elle est également présente aux salons étudiants, à Paris, sur le stand du ministère de la Culture (Salon européen de l'éducation, Salon des formations artistiques, Start).

Nomination

Secrétaire générale de l'académie de Besançon

NOR : MEND2329397A

→ Arrêté du 29-9-2023

MENJ - DE SE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 29 septembre 2023, Alma Lopes, attachée d'administration de l'État hors classe, est nommée dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon (groupe I) pour une période de quatre ans, du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2027, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Nomination

Directeur général des services (DGS) de l'École centrale de Marseille (groupe III)

NOR : ESRD2329105A
→ Arrêté du 18-10-2023
MESR - DE SE 1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 18 octobre 2023, Mathieu Bousat est nommé dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'École centrale de Marseille (groupe III), du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2027.

Conseils, comités, commissions

Composition du Conseil national des astronomes et physiciens

NOR : ESRH2327950A

→ Arrêté du 25-10-2023

MESR - DGRH A2-2

Vu décret n° 86-433 du 12-3-1986 ; décret n° 86-434 du 12-3-1986 ; arrêté du 8-11-2002 ; arrêté du 16-12-2022 ; procès-verbal de dépouillement du scrutin pour le renouvellement du Conseil national des astronomes et physiciens du 3-7-2023 ; sur proposition du conseil scientifique de l'Institut national des sciences de l'univers du 6-9-2023

Article 1 – Sont proclamés membres élus du Conseil national des astronomes et physiciens dans le collège des astronomes ou physiciens et personnels assimilés :

Section Astronomie

- Agnès Lebre, astronome, observatoire de recherche méditerranéen de l'environnement
- Marie-Christine Angonin, professeure des universités, observatoire de Paris
- Étienne Pointecouteau, directeur de recherche, observatoire Midi-Pyrénées (Toulouse)
- Claire Moutou, directrice de recherche, observatoire Midi-Pyrénées (Toulouse)
- Jean-Claude Bouret, directeur de recherche, Institut Pythéas
- Laurent Pagani, directeur de recherche, observatoire de Paris

Section Terre interne

- Frédéric Masson, professeur des universités, École et observatoire des sciences de la Terre
- Lucia Gurioli, physicienne, observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand
- Vincent Lesur, physicien, Institut de physique du globe de Paris

Section Surfaces continentales, océan, atmosphère

- Antoine Rabatel, physicien, observatoire des sciences de l'univers de Grenoble
- Laurent Testut, physicien, observatoire aquitain des sciences de l'univers
- David Labat, professeur des universités, observatoire Midi-Pyrénées (Toulouse)

Article 2 – Sont proclamés membres élus du Conseil national des astronomes et physiciens dans le collège des astronomes adjoints ou physiciens adjoints et personnels assimilés :

Section Astronomie

- Sébastien Maret, chargé de recherche, observatoire des sciences de l'univers de Grenoble
- Lucie Maquet, astronome adjointe, observatoire de Paris
- Sylvestre Lacour, chargé de recherche, observatoire de Paris
- Nathalie Brouillet, astronome adjointe, observatoire aquitain des sciences de l'univers
- Sarah Antier, astronome adjointe, observatoire de la Côte d'Azur
- Simon Prunet, chargé de recherche, observatoire de la Côte d'Azur

Section Terre interne

- Stéphanie Gautier, maître de conférences, observatoire de recherche méditerranéen de l'environnement
- Pierre Boué, maître de conférences, observatoire des sciences de l'univers de Grenoble
- Alvaro Santamaria, physicien adjoint, observatoire Midi-Pyrénées (Toulouse)

Section Surfaces continentales, océan, atmosphère

- Jean-Luc Baray, physicien adjoint, observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand
- Jean-Charles Dupont, physicien adjoint, observatoire de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines
- Caroline Ulses, physicienne adjointe, observatoire Midi-Pyrénées (Toulouse)

Article 3 – Sont nommés membres du Conseil national des astronomes et physiciens dans le collège des astronomes ou physiciens et personnels assimilés :

Section Astronomie

- Karim Benabed, astronome, Institut d'astrophysique de Paris

— Aurélie Guilbert-Lepoutre, directrice de recherche, observatoire des sciences de l'univers de Lyon

Section Terre interne

— Yann Capdeville, directeur de recherche, observatoire des sciences de l'univers Nantes Atlantique

Section Surfaces continentales, océan, atmosphère

— Emmanuelle Montargès-Pelletier, directrice de recherche, observatoire Terre et environnement de Lorraine (OTELo)

Article 4 – Sont nommés membres du Conseil national des astronomes et physiciens dans le collège des astronomes adjoints ou physiciens adjoints et personnels assimilés :

Section Astronomie

— Christelle Briois, maître de conférences, observatoire des sciences de l'univers de la région Centre-Val de Loire

— Sébastien Derrière, astronome adjoint, observatoire astronomique de Strasbourg

Section Terre interne

— Marianne Saillard, chargée de recherche, observatoire de la Côte d'Azur

Section Surfaces continentales, océan, atmosphère

— Elvira Pulido, chargée de recherche, Institut Pythéas

Article 5 – Le mandat des membres élus et nommés du Conseil national des astronomes et physiciens prend effet à compter du 7 novembre 2023 pour une durée de quatre ans.

Article 6 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 25 octobre 2023,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,

Boris Melmoux-Eude

Conseils, comités, commissions

Nomination du président et composition du Cneser statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRH2329569X

→ Élection du 12-10-2023

MESR - DGRH - Cneser

Conformément à l'article L. 232-3 du Code de l'éducation relatif à la désignation du président du Cneser statuant en matière disciplinaire, a été désigné, le 12 octobre 2023, par le vice-président du Conseil d'État :

— Christophe Devys, président de section au Conseil d'État.

Le Cneser statuant en matière disciplinaire est désormais ainsi composé :

1/ Président :

Christophe Devys

2/ Conseillers :

Collège	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
Professeurs et personnels assimilés	Frédérique Roux Lilian Aveneau Marguerite Zani Véronique Benzaken Marcel Sousse	Marie-Bénédicte Romond Olivier Garet Olivier Bast Pascal Boulet Pascale Gonod
Maîtres de conférences et personnels assimilés	Jean-Luc Hanus Julie Dalaison Nicolas Guillet Christophe Voilliot Michèle Artaud	Agnès Cousson Virginie Saint-James Anna Pappa-Delbano Véronique Reynier Fabrice Guilbaud
Étudiants	Arianne Munzilla De Castro E Silva Helena Gauthier-Castro Maela Dumas Inès Fontenelle	Pas de suppléants